



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°36-2017-072

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2017

Sommaire

Direction Départementale des Territoires

36-2017-10-30-001 - SKM_B117103010130 (4 pages) Page 3

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2017-10-25-004 - AAPPMA MERIGNY_agréments président et trésorier (1 page) Page 8

36-2017-10-25-003 - AAPPMA MERIGNY_retrait agrément président (1 page) Page 10

36-2017-10-25-005 - AAPPMA VALENCAY_agrément président (1 page) Page 12

Préfecture de l'Indre

36-2017-10-27-001 - arrete modificatif composition Comité technique police (2 pages) Page 14

SOUS-PREFECTURE D'ISSOUDUN

36-2017-10-26-002 - Arrêté n°2017-10-02 du 26 octobre 2017 autorisant l'organisation d'un gala de boxe (1 page) Page 17

Direction Départementale des Territoires

36-2017-10-30-001

SKM_B117103010130

*Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur
secondaire aux agents de la direction départementale des territoires*



PREFET DE L'INDRE

ARRÊTÉ

**portant subdélégation de signature
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire
aux agents de la direction départementale des territoires**

Le directeur départemental des territoires,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la circulaire MEEDDM n° 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Hubert GOGLINS en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre ;

VU l'arrêté n° 2016-2202-DDT007 du 22 février 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Indre ;

Vu l'arrêté n° 36-2017-08-10-008 du 10 août 2017 portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire à Monsieur Hubert GOGLINS, directeur départemental des territoires.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Messieurs Rémy LAURANSON, directeur départemental des territoires adjoint, et à Monsieur Benoît BELLET, secrétaire général, à l'effet de signer les actes pour lesquels délégation a été donnée à Monsieur Hubert GOGLINS par l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-008 du 10 août 2017.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, agissant comme gestionnaire dans le cadre de leurs attributions et compétences normales ou à titre d'intérimaire au sein de la direction départementale des territoires, à l'effet de signer :

- les propositions d'engagements juridiques auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature ;

sur les budgets opérationnels de programme relevant de leur service :

Nom/qualité	BOP
Monsieur Benoît POUGET Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État Chef du service d'appui transversal et transition énergétique (SATTE)	135 action 7
Monsieur Jean-Paul DARGON Ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1 ^{er} groupe Chef du service habitat construction (SHC)	135 actions 1, 2, 3 et 4
Monsieur Xavier ORY Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts Chef du service d'appui aux territoires ruraux (SATR)	149 - 154 206
Monsieur Joël ALGRET Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement SG/Chef de l'unité ressources financières et logistique	113 181 203 207 Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) Etat prévisionnel et pièces de liquidation des dépenses 333 724

Toutes les dépenses imputées sur le titre 3 dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € TTC seront soumises à l'avis du préfet, préalablement à l'engagement, à l'exception des dépenses de fournitures de bureau, de papier, de mobilier, de fournitures informatiques.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, agissant comme chefs d'unités comptables dans le cadre de leurs attributions et compétences normales au sein de la direction départementale des territoires, à l'effet de signer :

- les propositions d'engagements juridiques auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent d'un montant inférieur à 30 000 € ;
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature ;

sur les budgets opérationnels de programme relevant de leur service d'affectation :

Nom/qualité	BOP
Monsieur Sylvain ROUET Ingénieur Divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement SATR / adjoint au chef de service	149 - 154 206
Madame Emilie PLISSON Attachée d'administration de l'État SATTE / chef de l'unité connaissance et prospective	135 action 7
Monsieur Michel CERES Ingénieur des travaux publics de l'État SHC / chef de l'unité ville habitat logement	135 actions 1, 2, 3 et 4
Madame Françoise BUNLON Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle SG / adjointe au chef d'unité ressources humaines	215 217
Madame Patricia VESVRE Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable SG / unité ressources financières et logistique	
Monsieur Rocco DI LAURO Technicien supérieur en chef du développement durable SG / chef du pôle logistique - unité ressources financières et logistique	333

La désignation de ces agents ne fait pas obstacle à la nomination d'un intérimaire.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Florence CARDINAULT, responsable du pôle financier, et Madame Patricia VESVRE, gestionnaire, au sein de l'unité ressources financières et logistique du SG à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Les fiches de réservation de crédits ;
- Les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 5 : Les licences Chorus budgétaire, Chorus formulaire et Chorus DT sur la fonction de valideur, sont attribuées à :

- Florence CARDINAULT ;
- Patricia VESVRE.

Les licences Chorus consultation sont attribuées à :

- Joël ALGRET ;
- Philippe CORNETTE ;
- Edith MANDEL ;
- Sarah NUNES LOUREIRO ;
- Sophie RECHMUTH ;
- Flore ROYNEL.

Les licences Chorus formulaire, sur la fonction de saisisseur, sont attribuées à :

- Florence CARDINAULT ;
- Philippe CORNETTE ;
- Edith MANDEL ;
- Flore ROYNEL ;
- Patricia VESVRE.

Les licences Chorus ADS, sur les fonctions de gestionnaire / responsable de recettes, sont attribuées à :

- Chantal BAROUTY ;
- Bernadette IANDRO.

Les profils « instructeur local État Responsable Chorus » sur Galion, valant fonction de valideur Chorus sur le BOP 135, sont délivrés aux agents de l'unité ville habitat logement du service habitat construction:

- Claude VALLAUD ;
- Michel CERES.

La licence Chorus RE-FX est attribuée à :

- Mireille BUTEZ.

Article 6 : Les cartes d'achat sont attribuées, dans le cadre des restrictions d'utilisation prévues par les textes, à :

- Benoît BELLET ;
- Rocco DI LAURO.

Article 7 : En cas d'intérim, la subdélégation donnée aux responsables indiqués aux articles 2, 3 et 4 s'applique automatiquement à l'intérimaire désigné par décision du directeur départemental des territoires.

Article 8 : L'arrêté n° 36-2017-10-03-002 du 3 Octobre 2017 donnant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaires aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre est abrogé.

Article 9 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires,

Hubert GOGLINS

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2017-10-25-004

AAPPMA MERIGNY_agréments président et trésorier

Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "L'Arc-en-Ciel" de MERIGNY.

Direction départementale
des Territoires
Service Planification-Risque-Eau-Nature

ARRÊTE N° *du 25 Octobre 2017*
portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection
du milieu aquatique « L'Arc-en-Ciel » de MERIGNY

**Le Préfet,
Chevalier de la l'Ordre National du Mérite,**

Vu les articles R 434-26 et 27 du code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur départemental des Territoires ;

Vu le courrier reçu en date du 10 octobre 2017 de la Fédération de l'Indre pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques précisant qu'à l'occasion de l'assemblée générale du 12 mai 2017, le Conseil d'Administration a procédé à l'élection des membres du bureau ;

Vu la composition du nouveau bureau dans lequel Monsieur POUVREAU Julien a été élu en qualité de président et Monsieur GUILBERT Joffrey a été élu en qualité de trésorier de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques « L'Arc-en-Ciel » de MERIGNY ;

Vu l'arrêté n° 36. 2017. 10. 25. 003 du 25/10/2017 portant retrait d'agrément de Monsieur COSLADO Guy en qualité de président ;

Vu l'arrêté n° 36-2017-03-20-001 du 20 Mars 2017 portant retrait d'agrément de Madame JARION Danièle en qualité de trésorière ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Les agréments prévus à l'article R 434-27 du code de l'environnement susvisé sont accordés à Monsieur POUVREAU Julien demeurant 7, Forges - 36300 CONCREMIERS, en qualité de président et à Monsieur GUILBERT Joffrey demeurant 6, Route de Saint Savin - 86310 NALLIERS, en qualité de trésorier de l'AAPPMA « L'Arc-en-Ciel » de MERIGNY..

Article 2 :

L'arrêté N°2015-3112-DDT183 du 31 Décembre 2015 est abrogé.

Article 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à M . le Préfet de l'Indre ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre concerné ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces premiers recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur départemental des Territoires, le Président de la Fédération de l'Indre pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Départemental
des Territoires


Hubert GOGLINS

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2017-10-25-003

AAPPMA MERIGNY_retrait agrément président

Arrêté portant retrait de l'agrément de Monsieur COSLADO Guy, président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "L'Arc-en-Ciel" de MERIGNY.

ARRÊTE N°

du 25 Octobre 2017

portant retrait de l'agrément de Monsieur COSLADO Guy, président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « L'Arc-en-Ciel » de MERIGNY

**Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu les articles R 434-26 et 27 du code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3112-DDT183 du 31 décembre 2015 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques « L'Arc-en-Ciel » de MERIGNY ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-02-21-001 du 21 février 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des Territoires de l'Indre ;

Vu le procès verbal d'assemblée générale du 12 Mai 2017 ;

Considérant que l'élection de nouveaux membres interrompt le mandat des membres du Conseil d'Administration précédent ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agrément accordé dans le cadre de l'article R434-27 du code de l'environnement susvisé à Monsieur COLSADO Guy demeurant N° 13, Place du 8 Mai 1945 – 36220 MERIGNY en qualité de président de l'AAPPMA « L'Arc-en-Ciel » de MERIGNY est retiré.

Article 2 : Dans un délai de 2 mois après sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre concerné ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces premiers recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur départemental des Territoires, le Président de la Fédération de l'Indre pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Départemental
des Territoires

Hubert GOGLINS

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2017-10-25-005

AAPPMA VALENCAY_agrément président

Arrêté portant agrément du président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "La Gaule Valencéenne" de VALENCAY.

Direction départementale
des Territoires
Service Planification Risques Eau Nature

ARRÊTE N°
portant agrément du président de l'association agréée de pêche et de protection
des milieux aquatiques « La Gaule Valencéenne » de VALENCAY

du 25 octobre 2017

**Le Préfet,
Chevalier de la l'Ordre National du Mérite,**

- Vu les articles R 434-26 et 27 du code de l'Environnement ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;
Vu l'arrêté n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur départemental des Territoires ;
Vu le courrier reçu en date du 12 octobre 2017 de la Fédération de l'Indre pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques précisant qu'à l'occasion de l'assemblée générale réunie le 13 Septembre 2017 suite au décès du président Monsieur Gérard LEPIFFE, le Conseil d'Administration a procédé à l'élection des membres du bureau ;
Vu la composition du nouveau bureau dans lequel Monsieur MALET Didier a été élu en qualité de président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques « La Gaule Valencéenne » de VALENCAY ;
Vu l'arrêté n° 36-2016-0104-DDT034 du 1^{er} avril 2016 modifiant l'arrêté n° 2015-2412-DDT171 portant agrément de Monsieur CADON Antoine en qualité de trésorier de l'AAPPMA « La Gaule Valencéenne » de VALENCAY ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à Monsieur MALET Didier demeurant 10, rue Max Hymans - 36600 VALENCAY, en qualité de président de l'AAPPMA « La Gaule Valencéenne » de VALENCAY et l'agrément de Monsieur CADON Antoine demeurant 4 Le Mesnil - 36600 en qualité de trésorier est maintenu.

Article 2 :

L'arrêté N°2016-0104-DDT034 du premier Avril 2016 est abrogé.

Article 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre concerné ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces premiers recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur départemental des Territoires, le Président de la Fédération de l'Indre pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Le Directeur Départemental
des Territoires**


Hubert GOGLINS

Préfecture de l'Indre

36-2017-10-27-001

arrete modificatif composition Comité technique police

arrete modificatif composition Comité technique police

Châteauroux, le 27 OCT. 2017

ARRETE N°

Portant modification de l'arrêté préfectoral N°2014351-0004 du 17 décembre 2014 portant composition du Comité technique des services déconcentrés de la Police Nationale de l'Indre

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi modifiée n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret modifié n° 2011- 184 du 15 février 2011 relatif aux Comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État, dont ses articles 16 et 28 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2014 portant création des Comités techniques déconcentrés de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014351-0004 du 17 décembre 2014 portant composition du Comité technique des services déconcentrés de la Police Nationale de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral N°36-2017-06-27-005 modifiant l'arrêté préfectoral N°2014351-0004 du 17 décembre 2014 portant composition du Comité technique des services déconcentrés de la Police Nationale de l'Indre ;

Vu la démission notifiée par courrier en date du 4 juillet 2017 de M. Rémi GOJARD de ses fonctions de membre suppléant du Comité technique des services déconcentrés de la Police Nationale de l'Indre, en tant que représentant du personnel pour ALLIANCE POLICE NATIONALE ;

Vu le courrier électronique du 23 octobre 2017 de la formation syndicale ALLIANCE POLICE NATIONALE informant de la démission de ses mandats syndicaux de Mme Sonia MAZIER, figurant à la suite de M. GOJARD sur la liste établie par ALLIANCE POLICE NATIONALE pour les élections des représentants du personnel de 2014, et confirmant la désignation de M. Jérôme RETAILLAUD, figurant sur cette même liste à la suite de Mme MAZIER ;

Sur proposition de Mme la directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral N°2014351-0004 du 17 décembre 2014 modifié portant composition du Comité technique des services déconcentrés de la Police Nationale de l'Indre est modifié comme suit en son article 1^{er} concernant les représentants du personnel ALLIANCE POLICE NATIONALE :

Représentants du personnel :

- Pour la liste ALLIANCE POLICE NATIONALE ayant obtenu 2 sièges :

En qualité de titulaires :

- M. Fabrice DERINE
- M. Jean-Pierre CHAUMET

En qualité de suppléants :

- M. Franck ARCHAMBAULT
- M. Jérôme RETAILLAUD

Article 2 – Mme la directrice des services du cabinet et M. le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet de l'Indre


Seymour MORSY

SOUS-PREFECTURE D'ISSOUDUN

36-2017-10-26-002

Arrêté n°2017-10-02 du 26 octobre 2017 autorisant
l'organisation d'un gala de boxe

Arrêté n°2017-10-02 du 26 octobre 2017 autorisant l'organisation d'un gala de boxe

PRÉFET DE L'INDRE

**ARRETE n° 2017-10-02 du 26 octobre 2017
portant autorisation d'organiser un gala de BOXE
à ISSOUDUN le samedi 4 novembre 2017**

LE PREFET DE L'INDRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le décret n° 62-1321 du 7 novembre 1962 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 février 1963 relatif à la pratique de la boxe et aux demandes d'autorisation pour l'organisation de manifestations publiques de boxe ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant délégation de signature à Mme Pascale SILBERMANN, Sous-Préfète d'Issoudun ;
- Vu** la demande formulée par Monsieur Philippe COELHO, président du Boxing Club Issoldunois ;
- Vu** l'avis favorable émis par le Comité de Boxe Région Centre ;
- Vu** l'avis favorable du Maire d'Issoudun ;
- Vu** l'avis favorable du Capitaine commandant la Compagnie de Gendarmerie d'Issoudun ;

A R R E T E :

Article 1 - M. Philippe COELHO, président du Boxing Club Issoldunois, est autorisé à organiser un

**GALA PUBLIC DE BOXE
samedi 4 novembre 2017
à partir de 17 h 00, au PEPSI à Issoudun.**

Article 2 - Les organisateurs de cette manifestation devront se conformer strictement aux dispositions de l'arrêté ministériel du 22 février 1963 susvisé et du code sportif de la Fédération Française de Boxe.

Article 3 - La manifestation se déroulera sous le contrôle de délégués de la Fédération qui veilleront au respect des règles propres à cette discipline.

Article 4 - La présente autorisation ne fait pas obstacle à l'exercice des pouvoirs du Maire en ce qui concerne la police générale et les règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public.

Article 5 - M. le Maire d'Issoudun, M. le Capitaine, commandant la Compagnie de Gendarmerie d'ISSOUDUN, M. le Président du Boxing Club Issoldunois, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La Sous-Préfète d'Issoudun et de La Châtre,



Pascale SILBERMANN